

364

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 15 : Paiement de la redevance annuelle à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.)

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment les articles L.112-2, L.122-1, L.122-3, L.122-4, L.122-5, L.122-10, L.122-11, L.311-7, L.321-1, L.321-2 et L.321-9,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 portant renouvellement de l'agrément de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique,

Vu la délibération n°53 en date du 27 mai 2014,

Considérant que des compositions musicales avec ou sans paroles sont des œuvres de l'esprit dont l'auteur jouit d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Que ce droit comporte un attribut d'ordre patrimonial et notamment le droit d'exploitation composé du droit de :

- représentation,
- reproduction.

Que la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à une société civile agréée à cet effet par le Ministre chargé de la Culture.

Que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M) a fait l'objet d'un agrément lui permettant de percevoir la redevance pour reprographies d'œuvres musicales.

Que cette redevance est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et du nombre de photocopies autorisées par élève (5, 10, 15 ou 20).

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Maubeuge, comme beaucoup d'établissements d'enseignement artistique, s'acquitte chaque année d'une redevance à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) afin de permettre la reprographie partielle de partitions à usage exclusivement pédagogique.

Que la S.E.A.M. envoie chaque année des timbres autocollants et que, dès qu'un élève a besoin d'une copie, le Conservatoire y appose ce timbre, preuve du respect des ouvrages originaux et de propriété artistique.

Que le Conservatoire fonctionne avec un forfait par élève et par an de 5 à 10 photocopies.

Que ce forfait, s'élevant à 2,75 € HT en 2014, a évolué cette année pour passer à 4,12 € HT.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser chaque année le mandatement de la redevance pour reprographies d'œuvres musicales sur la base du forfait précisé ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** chaque année le mandatement de la redevance pour reprographies d'œuvres musicales sur la base du forfait suivant :
 - 5 à 10 photocopies par élève et par an selon un coût de 4,12 € HT

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY